

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

Absent(s) excusés

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1403-09 | Patrimoine communal – Occupation du domaine public – Anjou Territoire Solaire – Ombrières

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12, L 2122-1,

Vu l'article 1311-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'appel à projet de la ville des Ponts-de-Cé relatif à l'exploitation de son domaine par la pose d'ombrières,

Vu la candidature d'Anjou Territoire Solaire,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 6 mars 2023,

Considérant que les Avan'Cé climatiques doivent prendre corps sur le territoire par l'intermédiaire d'une production d'énergie diversifiée,

Considérant que la commune a décidé d'utiliser son domaine pour permettre l'implantation d'équipements produisant de l'énergie électrique par la pose et l'exploitation d'ombrières solaires,

Considérant en ce sens que la commune a lancé un appel à projet sur un site appartenant à son domaine public, à savoir le parking d'Athlétis,

Considérant que la société Anjou Territoire Solaire a répondu favorablement à cet appel à projet en proposant la réalisation de trois équipements d'une surface de 624 m² chacun et de 6 bornes de recharges,

Considérant que la durée d'occupation et d'amortissement des équipements est fixée à 30 ans et que ladite société doit pouvoir bénéficier d'une autorisation temporaire du domaine public pour cette même durée,

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation, le bénéficiaire de l'autorisation versera une redevance d'occupation à la commune, en une seule fois lors de la première année d'occupation, d'un montant total de 2 000 euros,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise la société Anjou Territoire Solaire à occuper temporairement le site mentionné ci-dessus pour une durée de 30 années aux conditions prévues dans la convention d'occupation ci-annexée pour un montant unique et total de 2 000 euros,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et ceux qui en seraient la conséquence.**

VOTE					
En exercice	32		POUR	29	
Présents	28		CONTRE	0	
Pouvoirs	1		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	29		TOTAL	29	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

